

Académie vétérinaire de France

Section Enseignement-Recherche. Commission « Enseignement ».

Membres de l'AVF ayant participé à la rédaction de ce rapport: H. Bazin, F. Desbrosse, M. Fougereau, M.Houin, G. Orth, A L Parodi (Président), A Philippon, J P Rousseau, M. Thibier (Secrétaire).

1) L'état des lieux.

Au cours de la dernière décennie, une série de réformes du cursus de formation s'est abattue sur les Ecoles Vétérinaires. Plus récemment à l'initiative du Ministre chargé de l'Agriculture, un Comité de Haut Niveau du Cursus Vétérinaire piloté par la DGAI et la DGER a été mis en place. Il doit rendre prochainement ses conclusions sur cette question.

Il convient de rappeler qu'après une longue période qui comportait une année de préparation et 4 années d'Ecole, une cinquième année, de 3^{ème} cycle, a été ajoutée au cursus (Arrêtés des 08 Mars 1994 et du 15 Mars 1995) conduisant à un total - minimum - de six années d'études. A peine cette mesure était-elle instaurée qu'une réforme du concours, portant sur le contenu (programme Biologie-Chimie-Physique-Sciences de la Terre ou BCPST commun aux « Vétos » et aux « Agros ») et sur la durée de la classe préparatoire portée à 2 ans était décidée ; la motivation étant d'offrir un large choix d'options aux candidats permettant, semble-t-il, à 90% d'entre eux «d'intégrer» dans une formation diplômante. Pour ne pas entraîner une augmentation de la durée totale du cursus, il a été alors décidé de revenir à une formation vétérinaire en 4 ans dans les ENV (Arrêté du 12 Avril 2005).

C'est alors que l'instance européenne d'évaluation de l'enseignement vétérinaire (Association européenne de Etablissements d'Enseignement vétérinaire, AEEEEV) ne reconnaissant pas, par application de la Directive 2005/36/CE, les années préparatoires au titre de la formation professionnelle, le Ministère de l'Agriculture fut contraint de revenir à la durée de 5 ans du cursus vétérinaire proprement dit (Arrêté du 20 Avril 2007). On peut comprendre l'exaspération du corps enseignant des ENV et, sur ces bases, ses fortes réticences à accepter, à brève échéance, une nouvelle réforme.

Cette situation appelle quelques remarques préliminaires. Sur les données quantitatives tout d'abord: la durée du cursus de la formation vétérinaire française est la plus longue d'Europe (7 ans, de fait 8 ans si l'on sait que le taux d'intégration après redoublement de la préparation au concours atteint 80% des admis). Sur l'aspect qualitatif, les sujets de réflexion ne manquent pas. Le premier est sans conteste le changement radical d'orientation des activités de la profession ; à prédominance très fortement rurale il y a quelques décennies elle est actuellement fortement orientée vers la médecine des animaux de compagnie et de sport. Cela est bien sûr totalement lié à l'évolution sociologique, à savoir la décroissance vertigineuse de la population rurale, passée en un siècle de 80 à 2% de la population active totale. Dans le même temps, l'activité clinique comme la recherche - même si cette dernière est encore insuffisamment développée, pour des raisons qui sont analysées dans le rapport de l'Académie vétérinaire de France de 2009 - se sont considérablement rapprochées des méthodes et des problématiques de la médecine humaine, alors que les ENV demeurent

placées sous la tutelle exclusive du Ministère chargé de l'Agriculture. Cet ancrage a encore été accentué par le concours commun Agro-Véto, alors que les motivations des postulants vétérinaires ne les poussent pas *a priori* vers un diplôme d'ingénieur agronome. De fait, cette situation incite certains candidats français dont les familles en ont les moyens, à aller, de plus en plus nombreux, faire leurs études à l'étranger, majoritairement en Belgique, mais de plus en plus dans d'autres pays européens dans des Etablissements de formation dont la qualité est contestable (ce qui remet d'ailleurs en question la pertinence de l'équivalence européenne des diplômes et du système d'évaluation-accréditation). Près de 50% des nouveaux inscrits au Conseil de l'Ordre en 2010 étaient titulaires d'un diplôme étranger.

Les questions qui se posent vont bien au-delà du seul aspect de l'organisation du cursus vétérinaire. L'importance que l'on reconnaît actuellement, tant dans l'opinion que dans certaines instances nationales, à la profession vétérinaire dans la gouvernance de la santé publique, devrait conduire à un rapprochement des filières de formation médicale et vétérinaire. Force est de constater qu'il n'en est rien (voir par exemple la Directive « Services » et l'exclusion des vétérinaires de la direction de laboratoire d'analyse médicale par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, loi HPST).

On est en droit de penser que l'application d'une double tutelle à l'Enseignement vétérinaire associant, bien évidemment, le Ministère chargé de l'Agriculture à celui de l'Enseignement supérieur, voire d'une triple tutelle avec le Ministère chargé de la Santé irait dans le sens de cette évolution irréversible ou engagée sur le très long terme

La section « Enseignement-Recherche » de l'Académie Vétérinaire de France s'est autosaisie de cette question. Un groupe de travail (*), placé sous la présidence du président de la section, s'est réuni à 9 reprises, avec une périodicité mensuelle. Plusieurs personnalités ont bien voulu répondre à l'invitation qui leur a été faite. Elles ont répondu aux questions du groupe de travail et ont donné leur point de vue sur les réformes passées et sur la situation actuelle. Ont été entendus :

- Mme le Professeur Maryse Hurtrel, chef du bureau des Enseignements supérieurs, DGER, Ministère de l'agriculture (15 décembre 2010),
- des étudiants vétérinaires de 3^{ème} et de 4^{ème} années à l'ENVA (15 décembre 2010), et , de 5^{ème} année de retour d'un stage aux USA (6 avril 2011),
- le Dr Gerhard Neibauer, Directeur de l'Association européenne des Établissements d'Enseignement vétérinaire (AEEEEV), (15 décembre 2010),
- le Pr P Bossé, Directeur adjoint de l'ENVA, chargé de la Pédagogie et de la Vie étudiante. à l'ENVA (5 janvier 2011),
- le Dr J L Angot, Chef des Services vétérinaires, DGAI (22 mars 2011)
- le Dr B. Assemat, Président de la Fédération des Syndicats vétérinaires de France, en son nom propre et celui du Professeur J L Pellerin (Oniris, ENVN) (22 mars 2011),
- le Pr P Berche, doyen de la Faculté de Médecine des Cordeliers (6 avril 2011),
- le Pr F Beaux, professeur de biologie en BCPST, Président de l'Association des professeurs de classes préparatoires (6 avril 2011),

2) Le sentiment général des membres du groupe à l'issue des auditions.

Le groupe a été unanime pour exprimer son attachement au principe de l'appartenance des ENV au système des Grandes Ecoles, ce qui implique une sélection à l'entrée.

Il est très réservé sur la possibilité de ramener à court terme la durée totale du cursus à six ans (préconisé par certaines personnes auditionnées, mais aussi formulé dans certains rapports), Cela en raison d'abord, du contexte psychologique - la nième réforme en dix ans !...- bien compréhensible de la part de nos Collègues Enseignants-Chercheurs des ENV. En outre, de l'avis unanime des enseignants et étudiants interrogés l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession (« compétences du premier jour ») nécessite 5 années d'études dans une ENV.

En outre, une réduction de la durée de la préparation susciterait une très probable réticence de l'Education Nationale dont dépendent les classes préparatoires et des professeurs de ces classes eux-mêmes.

Ce constat a conduit le groupe à réfléchir sur le moyen et le long terme, compte tenu des remarques générales faites en préambule sur l'évolution de la profession.

Les principes retenus ont été les suivants :

- Constat de l'obligation d'inscrire l'enseignement vétérinaire en France dans le cadre de la Directive 2005/36/CE, - imposant une durée minimale de cinq ans (la durée moyenne des études vétérinaires dans l'UE est de 5,5 années).
- Reconnaissance d'une incontestable valeur de formation des classes préparatoires en termes d'acquisition de compétences et de méthodologie tout en regrettant que ces acquis soient obtenus à travers des programmes trop souvent sans grand rapport avec le diplôme de vétérinaire.
- Abandon, dans le contexte actuel, de l'idée de réduire à une seule année la formation au concours d'entrée aux Ecoles Vétérinaires (forte réticence des professeurs de classes préparatoires à une modification du programme adaptée à l'option « Vété », raccourcissement de l'année scolaire pour faire la place à l'organisation d'un concours en 1 ère année, dévaluation supposée des études vétérinaires auxquelles on serait admis après un an seulement de préparation, contre deux ans pour la totalité des Grandes Ecoles,...).
- Préconisation d'une évolution du contenu de l'enseignement des classes préparatoires vers une certaine professionnalisation. Cette évolution devrait concerner l'ensemble des élèves de classe préparatoire BCPST. Elle n'impliquerait pas une orientation ou une option particulières avant les concours.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe a limité ses propositions aux seules modalités de recrutement des étudiants dans les Ecoles Vétérinaires.

3) Trois propositions.

. 3.1. A court terme: Maintien du système actuel, avec aménagement des programmes des classes préparatoires et ouverture de la 5ème année à davantage d'orientations.

Cette proposition apparaît comme la plus acceptable dans l'immédiat, puisqu'elle ne change pas l'organisation temporelle globale (2 ans de préparations et 5 ans d'ENV). Un « toilettage » des programmes des classes préparatoires devrait néanmoins être introduit de manière à ménager une transition vers un cursus professionnel à cheval sur la seconde année de préparation et les 4 premières années d'ENV. La cinquième année devrait avoir une vocation très large (approfondissement clinique, début des formations spécialisées, santé publique, gestion, recherche...), certes déjà amorcée dans le cursus actuel, mais qui devrait être mieux structurée et ouverte vers d'autres perspectives encore en friche dans les ENV (Ecoles de commerce, relations internationales, ...).

Cette préconisation répond à l'une des trois recommandations du Ministre de l'Agriculture au Comité de haut niveau (2) « Moderniser le contenu de l'enseignement pour l'ouvrir à de nouvelles perspectives professionnelles ».

Sous réserve d'aménagements réglementaires simples, tout ou partie des enseignements complémentaires et de spécialisation devraient pouvoir débiter dès cette 5ème année., C'est ainsi qu'une modification restreinte du Décret créant la spécialisation vétérinaire devrait permettre aux étudiants ayant obtenu leur diplôme de fin de 4ème année (Diplôme d'Etudes fondamentales vétérinaires, DEFV) de s'inscrire, s'il le souhaite, dès cette 5ème année en 1ère année de Diplôme de spécialisation vétérinaire (DESV) ou de préparer un Certificat d'Etudes approfondies vétérinaires (CEAV).

L'équivalence reconnue du DEFV avec un Master 2 (Arrêté du 20 Avril 2007) devrait leur permettre, dès ce stade, de commencer une thèse d'Université (quitte à valider au cours de leurs 3 années de thèse, les compléments de formation clinique reconnus nécessaires à l'obtention du diplôme de Docteur vétérinaire).

Une difficulté évidente de cette proposition est celle de la nécessaire reconsidération du programme enseigné en seconde année des classes préparatoires. L'administration et les professeurs de classes préparatoires devront être convaincus de l'utilité d'en modifier le programme. Le Comité interministériel *ad hoc*, créé à cet effet (Arrêté du 19 Mars 2007) et qui ne s'est jamais réuni, devrait être le moteur de cette réflexion.

- 3.2. A moyen terme : Modification profonde de la voie de recrutement :

3.2.1 : Sélection sur livret et entretien

Le recrutement se ferait sur livret et résultats obtenus au baccalauréat, utilisant une grille de coefficients appropriée des matières, complétée par un entretien de motivation et, éventuellement, un ou plusieurs stages en milieu professionnel. C'est d'ailleurs le procédé qu'utilisent les classes préparatoires au concours d'entrée (au moins pour l'analyse du livret, avant même que ne soient connus les résultats du baccalauréat).

Cette modalité annule le concours sur épreuve mais sans supprimer la sélection des candidats. Elle s'inspire de schémas en vigueur dans de nombreuses Universités anglo-saxonnes. La combinaison de la sélection sur livret scolaire, sur entretien voire sur la réalisation d'un stage professionnel a fait ses preuves à l'étranger et dans certaines filières d'ingénieurs en France.

Elle permet de mieux prendre en compte les motivations des candidats, en particulier dans le sens d'une orientation vers l'activité vétérinaire rurale.

Le coût d'un tel mode de sélection serait moindre que celui du système actuel.

Elle présente toutefois l'inconvénient d'entraîner la réorganisation totale de la filière avec le report dans les Ecoles Vétérinaires d'une partie de l'enseignement jusqu'ici dispensé en classe préparatoire.

Une telle proposition n'est envisageable qu'après une négociation avec les différentes parties prenantes et dans le moyen terme qui pourrait être fixé à 10 ans.

L'objection qui pourrait être soulevée tient à la perte supposée du statut de « Grandes Ecoles » par les ENV. Elle ne peut être retenue, des exemples tels que celui de l'INSA démontrent le contraire.

3.2.2 : Sélection après une Licence de Biologie- Santé (à créer)

Comme la proposition précédente, celle-ci supprime le concours sur épreuves tout en conservant la sélection des candidats. Elle s'intègre dans un projet à long terme de la création, à l'Université, d'une Licence de Biologie-Santé, à l'issue de laquelle les étudiants peuvent se présenter à l'admission dans une Ecole Vétérinaire, une Faculté de Médecine, d'Odontologie ou de Pharmacie... voire dans une filière d'Agronomie.

Dans le prolongement de la première année commune des études de santé (PACES) des arrêtés devraient mettre en place prochainement le grade de licence pour les quatre filières du PACES. Ils prévoient que cette formation aura pour objectif « *l'acquisition de connaissances scientifiques de base (biologie, sciences exactes, sciences humaines et sociales) indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux* » .

L'ouverture de cette licence de Biologie-Santé aux futurs étudiants vétérinaires leur permettrait d'approfondir leur orientation et leur choix. Ce serait une excellente voie de formation dans les disciplines fondamentales liées à la santé, dispensée au sein de l'université par des enseignants-chercheurs et non plus par des enseignants exclusifs, fussent-ils de très bonne qualité. Les étudiants auraient, en outre, acquis une licence, diplôme cohérent avec le processus de Bologne et valorisable à l'étranger

Ceux d'entre eux qui voudraient suivre la filière vétérinaire le pourraient après réussite à cette licence, en fonction de leur classement et, éventuellement, des résultats obtenus après un entretien.

Cette disposition introduirait inévitablement un bouleversement dans l'organisation de la filière : interaction de la filière vétérinaire avec d'autres filières conduisant aux métiers de la santé (médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique,...) et ainsi, risques que la filière vétérinaire soit moins recherchée que les autres filières médicales ; éloignement possible de la filière agronomique. L'orientation vers la médecine vétérinaire rurale devra être très encadrée au sein des ENV pour ne pas risquer une aggravation du détournement des étudiants de ce secteur.

Bien évidemment, une telle voie inclurait trois ans de formation en Licence et au moins 4 ans dans une Ecole Vétérinaire soit 7 ans au total ! Toutefois cet inconvénient dans le moyen terme pourrait s'estomper compte tenu de la tendance mondiale à l'allongement moyen des formations. Le report des enseignement des matières dites fondamentales vers la Licence et leur orientation vers les disciplines de la santé, dégagerait des horaires disponibles pour l'enseignement spécifiquement vétérinaire au cours des 4 années en ENV.

Cette préconisation répond à l'une des trois recommandations du Ministre de l'Agriculture au Comité de haut niveau (1) « Inscrire l'enseignement vétérinaire français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ».

Aucune de ces propositions n'exclue la possibilité de maintenir l'accès aux ENV par d'autres filières existantes (concours B et C*) ou à créer (étudiants issus de la PACES).

** A ce propos, comme le souligne une enquête récente du Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (CEREQ, N° 292 de Septembre 2011), les jeunes ruraux, faute d'information et en raison du poids du modèle éducatif prévalant dans leur environnement, sont moins enclins à s'engager dans des études longues que ceux vivant en milieu urbain. La forte emprise de l'enseignement agricole devrait permettre de mieux les informer des carrières longues qui leur sont offertes et, en particulier, de les orienter davantage vers le concours C d'accès aux ENV. A la faveur d'un accroissement du quota réservé à cet accès, cette orientation pourrait apporter une réponse au moins partielle à la pénurie d'installations de jeunes vétérinaires dans certaines zones rurales.*

4) En résumé :

Les orientations suivantes sont proposées :

Pour **le court terme**, c'est-à-dire pour les années à venir, l'AVF propose le maintien des classes préparatoires de 2 ans (BCPST) avec l'introduction d'enseignements « professionnalisants » vétérinaires en seconde année. La durée de la formation dans les Ecoles Vétérinaires demeure fixée à 5 ans avec une large ouverture de la 5^{ème} année à des enseignements de pré-orientation et la possibilité de commencer, à ce stade du cursus, des formations complémentaires et spécialisées.

Si cette proposition était retenue, elle devrait entraîner une implication volontariste du Comité interministériel en charge de l'organisation des programmes de classes préparatoires et associer à la conduite des négociations, les administrations, les ENV, la profession vétérinaire, les représentants des professeurs de classes préparatoires et l'AEVEV.

Pour **le moyen terme** (10 ans), il est proposé un changement radical du mode de recrutement des étudiants dans les Ecoles Vétérinaires . avec le remplacement du concours d'entrée sur épreuves, dans sa forme actuelle, par un autre mode de sélection plus performant faisant appel aux résultats obtenus en fin des études secondaires et à un entretien. Une filière commune avec les autres formations aux métiers de la Santé, sous la forme d'une licence de Biologie-Santé, à l'étude, serait une formule de recrutement alternative.

Aucune de ces propositions n'exclut la possibilité de maintenir l'accès aux ENV par d'autres filières existantes (concours B et C) ou à créer (étudiants issus de la PACES).

Le Secrétaire

Michel Thibier

Le Président

André L. Parodi

Ce rapport a été adopté par l'Académie vétérinaire de France dans sa séance du 26 Mai 2011.